

# COMMUNE DE HUTTENDORF

## Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 12 DECEMBRE 2023 à 19h30**

sous la présidence de Monsieur Francis KLEIN, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 15  
Conseillers présents : 10  
Conseillers absents : 5 (dont 5 procurations)

Date de la convocation : 4 décembre 2023

Présents : M. Francis KLEIN – Maire, M. Claude GRASSER – Adjoint, Mme Estelle DAUL, M. Jean-François MUNIER, Mme Carine MICHEL, Mme Nathalie LENGENFELDER, M. Ludovic BARTHEL, Mme Sophie SCHERRER, M. Denis LANG et M. Christophe NAGEL.

Absents excusés avec procurations : M. Martin LAUGEL qui a donné procuration de vote à Mme Nathalie LENGENFELDER, Mme Cindy LAEMMEL qui a donné procuration de vote à M. Jean-François MUNIER, M. Cédric GUTHERTZ qui a donné procuration de vote à M. Claude GRASSER, M. Michel BARTH qui a donné procuration de vote à M. Francis KLEIN et Mme Séverine FETTER qui a donné procuration de vote à Mme Estelle DAUL.

### Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2023
- Mandatement des dépenses d'investissement nouvelles 2024
- Admissions en non-valeur des créances de faible montant
- Approbation du nouveau linéaire de voirie communale
- Convention de mise à disposition de personnel : avenant n°4
- Refacturation de la bande paysagère du lotissement à M. Yann LAUER

### Désignation d'un secrétaire de séance DE\_2023\_038

Monsieur le Maire propose que Mme Carine MICHEL soit nommée secrétaire de séance.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DESIGNE Mme Carine MICHEL secrétaire de séance.**

### Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 octobre 2023 DE\_2023\_039

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2023.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2023.**

### Mandatement des dépenses d'investissement nouvelles de 2024 DE\_2023\_040

Monsieur le Maire fait savoir que les derniers bordereaux de la section d'investissement seront pris en charge jusqu'au 15 décembre 2023.

Afin de pouvoir payer les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif en 2024 (mars ou avril), il est nécessaire que le conseil municipal l'autorise à mandater ces dépenses nouvelles dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement nouvelles de 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.**

### **Admissions en non-valeur des créances de faible montant DE\_2023\_041**

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100 € pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.**

### **Approbation du nouveau linéaire de voirie communale DE\_2023\_042**

Chaque année, la préparation de la DGF, et d'autres dotations de fonctionnement (notamment la dotation "élu local"), des dotations d'investissement et des fonds de péréquation (notamment le FPIC) donnent lieu, de la part de la direction générale des collectivités locales (DGCL), à un recensement des données physiques et financières des communes, des EPCI à fiscalité propre et des départements.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes est composée d'un ensemble de dotations, dissociées en deux catégories : la dotation forfaitaire d'un côté et les dotations de péréquation de l'autre, répondant chacune d'elles aux problématiques de catégories distinctes de communes (rurales, urbaines, d'outre-mer, etc). Depuis 2011, la dotation de solidarité rurale est composée, après prélèvement d'une quote-part réservée aux communes ultra-marines, d'une fraction « bourg-centre », d'une fraction « péréquation » et d'une fraction « cible ».

L'article L.2334-22 du code général des collectivités locales (CGCT) précise que, pour 30 % de son montant, la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale (DSR) des communes est répartie proportionnellement à la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal. Il en va de même pour la fraction cible de la DSR régie par l'article L.2334-22-1 du même code.

Pour une juste évaluation de la dotation 2025, un nouveau recensement des données doit être effectué. En effet, la création de la nouvelle voirie de la 4ème tranche du lotissement Thiergarten, modifie le linéaire de voirie.

Après la réception des travaux du 7 décembre 2023, la longueur de voirie créée est de 137 mètres. La longueur de voirie actuelle est de 3 184 mètres.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le linéaire de voirie communale mis à jour pour 3 321 mètres linéaires.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2025.**

#### **Convention de mise à disposition de personnel : avenant n°4 DE\_2023\_043**

Dans l'intérêt d'une bonne organisation intercommunale et pour permettre à la Commune de Huttendorf d'exercer pleinement ses compétences, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) met à sa disposition les agents communautaires suivants :

- un agent du cadre d'emplois des rédacteurs, à hauteur de 15 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- un agent du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, à hauteur de 100% de son temps de travail,
- un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques, à hauteur de 100% de son temps de travail,

En fonction des besoins exprimés par la commune, la CAH pourra également mettre à disposition, et de manière ponctuelle, des moyens humains complémentaires dans le cadre d'un remplacement ou d'un renfort de personnel.

La convention jointe en annexe a pour objet de déterminer les modalités administratives et financières de cette mise à disposition.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE l'avenant n°4 de la convention de mise à disposition de personnel entre la CAH et la commune.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.**

#### **Refacturation de la bande paysagère du lotissement à M. Yann LAUER DE\_2023\_044**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 octobre dernier relative à la refacturation de la bande paysagère aux habitants du nouveau lotissement.

Il signale qu'une remise de 15% avait été négociée avec le fournisseur LVN Plantes et il s'avère que sur la facture, ces 15% ont été appliqués à tous les acquéreurs sauf à Monsieur Lauer (4 rue de Dauchingen).

La commune doit donc lui refacturer le montant de 1 238 € et non pas celui de 1 335,10 €.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le titre de recette relatif à la refacturation de la bande paysagère du lotissement à Monsieur Lauer pour un montant de 1 238 €.**

La séance est close à 21h00.

Le Maire :

Le Secrétaire :